

Guide du participant pour l'auto-direction

Comment travailler avec des prestataires indépendants

Contenu

But	2
Ressources pour les prestataires	2
Introduction à l'autodétermination.....	2
Attentes des participants en matière d'autodétermination.....	5
Trouver un prestataire indépendant.....	8
Formation de mon prestataire indépendant.....	13
Superviser mon prestataire indépendant	16
Suivi de mon plan.....	17
Payer pour des services autogérés	17
Facturation de mon prestataire indépendant.....	18
Je me sépare de mon prestataire indépendant	19
Plaintes.....	19
Liens	20

But

Ce guide d'autogestion est destiné aux participants qui souhaitent autogérer les services de renonciation aux déficiences du développement (DD) des services à domicile et dans la communauté Medicaid (HCBS). L'autogestion est disponible pour la dérogation pour déficiences développementales globales (CDD) et la dérogation pour la journée pour adultes souffrant de déficiences développementales (DDAD). Ce guide doit être lu au moment de décider si vous souhaitez autogérer vos services. Votre équipe doit également lire et comprendre les informations contenues dans ce guide, car cela l'aidera à vous soutenir dans votre autogestion.

Le Guide d'autodirection comprend :

- Des informations générales sur le fonctionnement de l'autodirection ;
- Les droits et responsabilités des participants qui autogèrent les services ;
- Des informations sur la manière de trouver, d'embaucher, de superviser et de licencier des prestataires indépendants ; et
- Comment se déroulent la facturation et le paiement.

Ressources pour les prestataires

Lorsque vous avez une personne que vous aimeriez voir devenir votre prestataire indépendant, dirigez-la vers la page des [ressources](#) sur le site Web de DDD. Votre Coordonnateur de service (CS) peut vous fournir une copie papier de toute ressource que vous souhaitez pour votre prestataire.

Tous les liens donnés dans ce document sont répertoriés à la fin.

Introduction à l'autodétermination

Qu'est-ce que l'autodétermination ?

L'autodétermination est la façon dont vous gérez vos services de renonciation Medicaid HCBS DD lorsque vous choisissez de travailler avec un prestataire indépendant. L'autodétermination vous donne la responsabilité de gérer tous les aspects de la prestation de services. Vous êtes responsable de votre processus de planification centré sur la personne. L'autodétermination n'est pas un service, mais vous permet de contrôler les services que vous recevez et qui les fournit. Vous embauchez ceux qui travaillent avec vous.

C'est à vous de déterminer les services dont vous avez besoin pour être le plus indépendant possible. Vous avez le droit et la responsabilité de participer dans la plus grande mesure possible à l'élaboration et à la mise en œuvre de votre plan.

L'autodétermination est basée sur l'autodéfense et l'autodétermination :

- L'auto-représentation signifie parler ou agir en son propre nom.
- L'autodétermination signifie que vous avez le niveau de contrôle que vous souhaitez sur les domaines de votre vie qui sont importants pour vous.

Voici quelques-uns des avantages dont vous pouvez bénéficier lorsque vous gérez vous-même vos services de renonciation au DD :

- Indépendance et estime de soi accrues ;
- Choisir qui vient travailler chez vous ;
- Accès communautaire accru ;
- Un soutien accru pour maintenir votre style de vie et vos préférences personnelles ; et
- Augmentation de la satisfaction envers les services.

Quelle est la différence avec l'autodétermination ?

Vous êtes responsable de l'autogestion de vos services de renonciation Medicaid HCBS DD lorsque vous choisissez de travailler avec un prestataire indépendant.

Un **prestataire indépendant** est une personne inscrite en tant que prestataire Medicaid et employée par vous.

- Vous êtes responsable de l'embauche, de la formation, de la planification, de la supervision et du licenciement de votre prestataire indépendant. Vous aiderez également votre prestataire indépendant à développer et à exécuter des programmes d'adaptation.
- Un prestataire indépendant peut être toute personne qualifiée que vous sélectionnez. Vous trouverez les exigences relatives aux prestataires indépendants dans le [Manuel des politiques DD](#), Chapitre 7. Le processus d'inscription à Medicaid comprend des vérifications des antécédents et des qualifications.
- Vous pouvez choisir toute personne qui n'est pas légalement responsable de vous et qui répond aux exigences du service que vous choisissez. Les personnes suivantes sont légalement responsables de vous et ne **peuvent donc pas** être embauchées pour fournir vos services :
 - Votre parent lorsque vous avez moins de 19 ans ;
 - Votre tuteur ;
 - Votre conjoint ;
 - Votre conservateur ; ou
 - Votre mandataire.
- Vous **pouvez** choisir un voisin, un ami ou un membre de la famille.
- Les prestataires indépendants **ne sont pas** certifiés par le DHHS – Santé publique.
- Vous définissez le tarif de votre prestataire indépendant (le montant que vous lui payez) en fonction des tarifs standards.

Lorsque vous gérez vous-même vos services, vous pouvez choisir d'utiliser uniquement des prestataires indépendants ou de faire appel à plusieurs types de prestataires. Autres personnes pouvant fournir des services DD :

- Un **prestataire d'agence pour les personnes handicapées du développement** est une entreprise inscrite en tant que prestataire Medicaid et certifiée par le DHHS - Santé publique pour fournir des services aux personnes handicapées du développement. L'agence prestataire est responsable de l'embauche ou de la sous-traitance, de la supervision des employés et des entrepreneurs qui travaillent avec vous, ainsi que d'autres fonctions administratives.
- Un **prestataire** est une entreprise ou une agence inscrite en tant que prestataire Medicaid, mais non certifiée en tant que prestataire de services DD. Les prestataires proposent des services tels que des modifications de domicile et de véhicule et des systèmes de réponse d'urgence personnels (PERS).

Puis-je gérer moi-même les services ?

Vous pouvez autogérer les services lorsque vous :

- Êtes admissible aux services de DDD ;
- Avez 19 ans ou plus (vos parents peuvent autogérer les services pour vous lorsque vous avez moins de 19 ans) ;
- Répondez au niveau institutionnel de soins pour les services de renonciation à domicile et à la communauté ;
- Êtes admissible à Medicaid et le recevez ;
- Avez un plan centré sur la personne, qui indique que vous souhaitez vous autogérer ; et
- Êtes disposé et capable d'accepter une responsabilité accrue dans la gestion de vos services. Votre responsabilité accrue consiste à vous assurer que votre prestataire indépendant est formé, assiste à vos réunions, remplit la documentation relative aux services et à la facturation et s'acquitte de toutes ses autres responsabilités.

Lorsque vous décidez si vous souhaitez autogérer vos services de renonciation, vous souhaitez peut-être répondre aux questions suivantes avec votre équipe pour décider si l'autogestion vous convient :

- Vos besoins médicaux, comportementaux et de sécurité peuvent-ils être satisfaits par un prestataire indépendant ?
- Comprenez-vous les exigences d'un prestataire indépendant ?
- Pouvez-vous savoir quand vous recevez un soutien adéquat ?
- Serez-vous plus isolé et vulnérable aux abus ou à la négligence ?
- Comprenez-vous ce que sont les abus et la négligence, et êtes-vous capable de signaler ces abus ou cette négligence ?
- Auriez-vous peur de signaler un abus, une négligence, une exploitation ou une fraude parce que vous ne voulez pas perdre un prestataire indépendant ou endommager une relation ?

- Comment allez-vous trouver et embaucher des prestataires indépendants pour vous aider à domicile ou dans la communauté ?
- Comment comptez-vous former et encadrer les prestataires indépendants qui travaillent avec vous ?
- Comprenez-vous l'habilitation et comment aider votre prestataire indépendant à rédiger un programme ?
- Lorsque votre prestataire de soins indépendant habituel se déclare malade, comment vos besoins seront-ils satisfaits ?
- Savez-vous comment apporter des modifications à votre forfait ou à vos services ?
- Comprenez-vous l'argent, y compris vos avantages sociaux et votre budget pour acheter des services ?
- Comprenez-vous comment utiliser le système de gestion des cas imposé par l'État ? Pourrez-vous l'utiliser pour compléter votre facturation auprès d'un prestataire indépendant ?
- Pouvez-vous dire à votre prestataire indépendant ce que vous aimez ou n'aimez pas dans son travail ?
- Comment comptez-vous soutenir votre prestataire indépendant lorsqu'il a des questions sur les services ou la facturation ?
- Comprenez-vous le risque si vous choisissez de ne pas partager toutes les informations médicales avec votre prestataire indépendant ?
- Aurez-vous peur de licencier un prestataire indépendant parce que vous ne voulez pas perdre un prestataire ou endommager une relation ?
- Que faites-vous lorsque vous êtes seul à la maison et qu'il y a une urgence ?
- Êtes-vous prêt à accepter l'aide de votre CS ? Votre CS ne dirigera pas vos services à votre place, mais il est disponible lorsque vous avez des questions.
- Êtes-vous prêt à accepter l'aide de votre CS ? Votre CS ne dirigera pas vos services à votre place, mais il est disponible lorsque vous avez des questions.
- Voulez-vous demander à quelqu'un de vous aider à vous diriger vous-même ?

Quels services peuvent être autogérés ?

Les services de renonciation au DD Medicaid HCBS suivants peuvent être autogérés :

- Technologie d'assistance
- Habilitation de jour pour enfants*
- Évaluation consultative
- Intégration communautaire* ^
- Évaluation des modifications environnementales
- Modifications domiciliaires
- *Ménager*
- *Vie autonome** ^
- *Soin de répit.*
- Emploi accompagné – Suivi*
- Emploi accompagné – Individuel*
- *Vie familiale accompagnée** ^
- Transitoire
- Transport

Les services marqués d'une étoile (*) sont habilitants et incluent l'enseignement. Les services d'adaptation nécessitent que des programmes soient écrits et exécutés lorsque vous recevez des services. Selon vos besoins, les services d'adaptation peuvent également inclure un plan de soutien comportemental et un plan de sécurité.

Les services avec (^) peuvent être fournis en partie virtuellement, ce qui signifie que le prestataire se trouve à un endroit différent du vôtre et communique avec vous via un appareil électrique où vous pouvez tous les deux vous voir et vous entendre.

Les services en *italique* nécessitent l'utilisation de la vérification électronique des visites (EVV) et votre prestataire indépendant aura besoin d'un appareil mobile (un smartphone ou une tablette) pour s'enregistrer et se déconnecter lors de la prestation de services.

Attentes des participants en matière d'autodétermination

L'autodétermination de vos services vous permet de développer vos points forts. Vous déterminez les services et les soutiens dont vous avez besoin pour maximiser votre indépendance. Vous avez le droit et la responsabilité de participer autant que possible à l'élaboration et à la mise en œuvre de votre plan. Vous êtes responsable de l'embauche, de la formation, de la planification, de la supervision et du licenciement de vos prestataires indépendants.

Quels sont mes droits ?

Vous avez les mêmes droits que toute personne recevant des services pour personnes ayant une déficience intellectuelle, y compris le droit à :

- Être en sécurité ;
- Être traité avec courtoisie, considération et respect ;
- Faire confiance à votre instinct ;
- Être d'accord ou en désaccord avec les autres ;
- Prendre des décisions concernant vos services et vos prestataires, dans les limites des services ;
- Poser des questions jusqu'à ce que vous compreniez ;
- Changer de service à tout moment ;
- Faire appel d'une décision prise par le DHHS qui vous concerne ; et
- Être à l'abri de la négligence et des abus

Quelles sont mes responsabilités ?

Vous devez diriger activement votre processus de planification centré sur la personne et communiquer avec votre équipe lorsque vous avez besoin d'aide en matière d'autodirection. Lorsque votre tuteur ou votre famille vous aide à vous diriger vous-même, votre équipe surveillera tout conflit d'intérêts éventuel pour s'assurer que vos meilleurs intérêts sont prioritaires dans la prise de décision.

Vous acceptez toutes les responsabilités de l'employeur. Cela comprend la recherche, l'entretien, l'embauche, la formation, la planification, la supervision, le suivi et le licenciement de vos prestataires indépendants.

Vous êtes responsable de la gestion de l'utilisation de votre montant budgétaire individuel annuel (IBA) :

- Vous négociez le taux horaire payé à chaque prestataire indépendant, jusqu'au taux maximum ;
- Vous devez surveiller les services facturés ;
- Vous devez signaler tout problème de facturation à votre CS ;
- Soyez prêt à travailler avec votre CS lorsque des divergences sont constatées ; et
- Lorsque Medicaid paie pour un service de dérogation communautaire, vous ne pouvez pas payer d'argent supplémentaire pour vos services de dérogation pour déficiences du développement.

Comment choisir les services et les soutiens ?

Vous devez identifier vos besoins en réfléchissant à ce que vous voulez dans la vie. Que faudra-t-il pour que ces choses se produisent ? De quels supports naturels disposez-vous ? Les soutiens naturels comprennent la famille, les amis, les voisins, les collègues et les services communautaires qui sont disponibles gratuitement ou à un prix abordable. Vous devriez considérer quels besoins ne sont pas satisfaits par vos supports naturels.

Votre équipe discutera et documentera un plan pour répondre à vos besoins. Les besoins en matière de santé et de sécurité doivent être identifiés et discutés. Lorsque les besoins en matière de santé et de sécurité ne peuvent pas être satisfaits par un prestataire indépendant, vous ne pourrez peut-être pas vous gérer vous-même.

Une fois vos besoins identifiés, votre CS examinera les services de renonciation DD disponibles. Votre CS peut également vous recommander des services disponibles auprès d'autres ressources. Vous déciderez quels services peuvent vous aider à atteindre vos

objectifs. Vous pouvez identifier plus de services que ce que votre budget permet. Lorsque vous ne pouvez pas atteindre tous vos objectifs, vous devrez décider quels objectifs sont les plus importants pour vous.

Une fois que vous avez identifié les services dont vous avez besoin, votre CS peut vous aider à décider comment et quand ces services seront fournis. Vous devez estimer le nombre d'heures de service dont vous avez besoin par jour, par semaine et par mois.

Quels sont les risques de l'autodiscipline ?

Pour réussir, vous devez reconnaître les risques potentiels. Vous devez décider comment répondre à vos besoins lorsque les choses ne se passent pas comme prévu. Votre CS est formé aux services autogérés et peut vous aider lorsque des changements sont nécessaires.

Risques pour la santé et la sécurité

Tenez compte de vos besoins en matière de santé et de sécurité. Il se peut que vous ayez un besoin qui serait mieux satisfait par une personne possédant des connaissances ou une formation médicale. Vous pourrez peut-être former votre prestataire indépendant sur vos besoins en matière de santé et de sécurité, ou votre prestataire peut avoir besoin d'une formation dispensée par un professionnel. Lorsque vous gérez vous-même vos services, vous êtes responsable de votre santé et de votre sécurité.

Abus et négligence

Lorsque vous recevez des services à domicile, vous pouvez être isolé et vulnérable aux abus ou à la négligence. N'hésitez pas à signaler une plainte ou une allégation. Il se peut que vous ne reconnaissiez pas les abus. Ne vous inquiétez pas de perdre un prestataire indépendant et n'ayez pas peur que quelqu'un soit en colère contre vous. Vous devez en parler à quelqu'un en qui vous avez confiance lorsque vous pensez que quelqu'un vous maltraite ou vous néglige.

Fiabilité du prestataire

Vous pourriez avoir du mal à trouver un prestataire indépendant qui répond à vos besoins comme vous le souhaitez. Il se peut que votre prestataire indépendant démissionne ou ne se présente pas. Il est important d'avoir un plan de secours au cas où votre prestataire indépendant n'arriverait pas au travail comme prévu. Votre plan de secours doit inclure :

- Que se passe-t-il si mon prestataire indépendant ne se présente pas ?
- Puis-je utiliser un téléphone pour avertir quelqu'un ? Qui vais-je appeler ou envoyer un SMS ?
- Ai-je besoin d'un système de réponse d'urgence personnel (PERS) pour obtenir de l'aide ?
- Qui sera disponible lorsque j'aurai besoin d'appeler à l'aide ? Votre plan de secours doit inclure : Ai-je une liste de personnes à appeler au cas où la première personne que j'essaie ne répondrait pas ?
- Ai-je de la famille ou des amis qui peuvent m'aider lorsqu'aucun de mes prestataires indépendants n'est disponible ?

Lorsque vous travaillez avec des prestataires indépendants, il n'existe pas de « bassin » de travailleurs sur lequel vous pouvez compter lorsque votre prestataire indépendant n'est pas disponible. Il est de votre responsabilité de résoudre tout problème concernant la manière dont les services sont planifiés et fournis. Lorsque vous ne parvenez pas à résoudre un problème, vous pouvez cesser d'utiliser un prestataire indépendant à tout moment, mais c'est à vous de trouver un nouveau prestataire.

Vous pouvez demander de l'aide à votre CS. Votre CS connaît peut-être un autre prestataire indépendant qui recherche des heures. Lorsque votre CS vous donne le nom d'un prestataire indépendant, vous pouvez le contacter et l'interviewer pour voir s'il sera en mesure de répondre à vos besoins. Ce n'est pas parce qu'une personne est un prestataire indépendant pour un autre participant qu'elle est forcément la bonne personne pour vous.

Que faire si je pense être victime de maltraitance ou de négligence ?

Lorsque votre prestataire vous met mal à l'aise, parlez-en à quelqu'un et demandez-lui pourquoi.

Les abus et la négligence peuvent entraîner des blessures physiques, une détention déraisonnable, des châtiments corporels, des abus sexuels, de l'exploitation ou le refus de services essentiels. La maltraitance ou la négligence peuvent être intentionnelles ou le résultat d'une négligence.

Lorsque vous pensez être victime de maltraitance ou de négligence, parlez-en immédiatement à quelqu'un. N'attendez pas d'être blessé ou malade. Lorsque vous n'êtes pas sûr, parlez-en à votre CS, à un ami de confiance ou à un membre de votre famille.

Votre CS surveillera vos services de renonciation au Medicaid HCBS DD et signalera tout abus ou négligence dont il est témoin. Votre CS peut vous demander si vous vous sentez mal à l'aise ou si vos besoins ne sont pas satisfaits. Soyez honnête et parlez de toutes vos préoccupations. Vous et votre prestataire indépendant devez tous deux participer aux évaluations de service.

Vous n'avez jamais besoin d'attendre que quelqu'un d'autre fasse un rapport. Vous pouvez appeler la ligne d'assistance téléphonique en cas de maltraitance ou de négligence ou votre police locale lorsque vous pensez être victime de maltraitance ou de négligence.

Exemples d'abus et de négligence

Voici quelques exemples de différents types de maltraitance et de négligence. Ces exemples ne sont pas exhaustifs, ce qui signifie que quelqu'un peut vous maltraiter ou vous négliger sans faire l'une des choses mentionnées ici. Chaque fois que vous vous sentez mal à l'aise avec la façon dont vous êtes traité, parlez-en à quelqu'un en qui vous avez confiance.

Châtiment corporel : infliger de la douleur en conséquence d'un comportement indésirable.

Déni de services essentiels : refus d'accès à la nourriture ou à l'eau, aux vêtements, au logement et aux soins pour les besoins physiques.

Violence émotionnelle/verbale : menaces, insultes, refus du droit d'exprimer ses désirs et ses besoins, cyberintimidation, isolement des amis ou de la famille. Les abus émotionnels et verbaux ne font pas l'objet d'une enquête par les services de protection des adultes, mais vous ne devez pas les tolérer.

Exploitation : prendre de l'argent ou des effets personnels, facturer plus d'heures que celles travaillées, ne pas accomplir les tâches du travail.

Négligence : refus de nourriture, de vêtements, d'abri ou de transport ; ne pas fournir de surveillance ; ne pas fournir de traitement médical.

Violence physique : frapper, bousculer, tirer les cheveux, donner des coups de pied, mordre, surconsommation ou utilisation inappropriée de médicaments, utilisation de moyens de contention.

Abus sexuel : vous toucher d'une manière qui vous met mal à l'aise, parler de manière sexuelle ou montrer du matériel sexuel ou des parties du corps que vous ne voulez pas voir, vous faire toucher ou parler d'une manière qui vous met mal à l'aise, prendre des photos de nu ou vous demander de prendre des photos qui vous mettent mal à l'aise.

Séquestration déraisonnable : utilisation de moyens de contention chimiques ou corporels, usage abusif de médicaments, séquestration illégale, contention ou enlèvement comportant un risque élevé de lésions corporelles, servitude involontaire.

Quelles sont les responsabilités de mon équipe ?

Votre équipe doit vous soutenir tout au long de votre processus de planification centré sur la personne. Les membres de l'équipe peuvent vous aider dans la plupart des aspects de l'autodétermination ; il vous suffit de demander.

Les membres de votre équipe devraient vous parler régulièrement de vos services pour s'assurer que vos besoins sont satisfaits. L'équipe peut se demander si vos besoins sont satisfaits lorsque :

- Votre santé ou vos compétences déclinent ;
- Les services ne se déroulent pas comme prévu dans votre plan centré sur la personne ;
- Vous ne comprenez pas quand les actions de votre prestataire indépendant peuvent constituer un abus ou une négligence ;
- Vous refusez des services, annulez des services ou n'autorisez pas votre prestataire indépendant à entrer dans votre domicile ;
- Vous ne dirigez pas ou ne supervisez pas votre prestataire indépendant, par exemple en ne disant pas à votre prestataire lorsque vous n'êtes pas satisfait des services, en ne formant pas votre prestataire, en ne précisant pas clairement vos attentes ; ou

SIGNALER DES ABUS ET DE LA NÉGLIGENCE

Ligne d'assistance
téléphonique pour les abus et
la négligence
24 heures sur 24 – Sans frais
(800) 652-1999

Ou contactez les forces de
l'ordre locales

- Vous ne suivez pas votre plan de secours lorsque cela est nécessaire.

Lorsqu'un membre de votre équipe craint que vos besoins ne soient pas satisfaits, il vous fera part de ses préoccupations. Lorsque vous n'êtes pas disposé à parler de ses préoccupations, la personne en parlera à votre CS. Lorsque des modifications sont nécessaires à votre plan, une réunion d'équipe sera organisée. Vous devez être prêt à accepter les commentaires de votre équipe et à apporter les modifications nécessaires. Votre équipe doit avoir vos meilleurs intérêts à cœur.

Trouver un prestataire indépendant

Vous êtes responsable de trouver votre prestataire indépendant. Votre CS peut vous aider dans cette démarche. Ils connaissent peut-être un prestataire indépendant à la recherche d'un travail supplémentaire. Vous pouvez également demander de l'aide à votre famille ou à d'autres personnes. Il n'existe pas de liste publique de prestataires indépendants.

Quelle que soit la manière dont vous trouvez votre prestataire indépendant, vous devez l'interroger pour voir s'il sera en mesure de répondre à vos besoins. Ce n'est pas parce que vous connaissez bien quelqu'un ou qu'il s'agit d'un prestataire indépendant pour un autre participant qu'il répondra à vos besoins en tant que prestataire indépendant.

Qu'est-ce qui est important pour moi ?

Il est utile de réfléchir à ce qui est important pour vous avant de sélectionner un prestataire indépendant :

- De quoi ai-je besoin qu'un prestataire indépendant fasse pour moi ?
- À quel genre de personne ai-je confiance pour travailler avec moi ?
- Mon prestataire indépendant doit-il avoir des compétences spécifiques pour répondre à mes besoins ?
- Comment saurai-je si un prestataire indépendant possède les compétences nécessaires pour fournir mes services ?
- Aurai-je besoin de différents prestataires indépendants pour répondre à différents besoins ?
- Que doit savoir mon prestataire indépendant à mon sujet pour pouvoir m'aider ?
- Existe-t-il des « obligations » en matière de prestataires pour moi ? Par exemple, parler couramment la langue des signes, être non-fumeur ou avoir un permis de conduire.

Qui puis-je embaucher ?

Vous pouvez embaucher n'importe quelle personne en tant que prestataire indépendant lorsque la personne :

- Répond aux exigences générales des prestataires de dispense Medicaid HCBS DD ;
- N'est pas légalement responsable de vous ; et
- Répond à vos attentes.

La meilleure façon de trouver un prestataire indépendant est de prendre en compte les personnes que vous connaissez, notamment vos amis, vos voisins et votre famille. Si vous le demandez, quelqu'un peut peut-être devenir votre prestataire indépendant. Vous n'êtes pas obligé de choisir une personne qui a travaillé dans les services à la personne. Dites aux gens que vous recherchez un prestataire indépendant et ce dont vous avez besoin. Lorsqu'une personne ne peut pas être votre prestataire, elle connaît peut-être quelqu'un qui pourrait l'être.

Un prestataire indépendant doit :

- Satisfaire aux exigences générales en matière de dispense DD du Medicaid HCBS, qui figurent dans le [Manuel des politiques DD](#), chapitre 7 ;
- Remplissez toutes les conditions d'inscription des prestataires, décrites dans [Comment devenir un prestataire indépendant](#), y compris les vérifications des antécédents ;
- Avoir une formation dans les domaines suivants et en fournir la preuve sur demande :
 - Abus, négligence et exploitation et exigences de déclaration et de prévention en vertu de la loi de l'État ;
 - Réanimation cardiorespiratoire (RCR) ; et
 - Premiers soins de base ;
- Être âgé de 19 ans ou plus et autorisé à travailler aux États-Unis ;

- Être légalement responsable de vous : en d'autres termes, ne pas être votre parent (naturel ou adoptif, lorsque vous êtes mineur), votre conjoint, votre tuteur, votre curateur ou votre mandataire ;
- Ne pas vivre avec vous lorsqu'il fournit des services de relève, d'aide ménagère ou de modifications du domicile ;
- Accepter un tarif que vous choisissiez ;
- Conclure un accord avec le bureau central de DDD ;
- Fournir les services spécifiés dans votre plan centré sur la personne ;
- Utiliser la vérification électronique des visites (EVV) pour les services qui l'exigent ;
- Soumettre des demandes de facturation complètes et précises par voie électronique ;
- Travailler sans drogue ; et
- Se conformer aux exigences HIPAA.

Pour fournir un service d'adaptation (formation), votre prestataire indépendant doit avoir :

- Un baccalauréat ou une formation en : psychologie, travail social, sociologie, services à la personne, éducation ou dans un domaine connexe ;
- Quatre années ou plus d'expérience professionnelle dans la prestation de services d'adaptation aux personnes ayant une déficience intellectuelle ou dans la rédaction de programmes d'adaptation et la collecte/analyse de données de programmes ;
- Quatre années ou plus d'expérience de vie dans l'accompagnement d'une personne ayant une déficience intellectuelle ; **ou**
- Toute combinaison d'études et d'expérience identifiée ci-dessus équivalant à quatre ans ou plus.

Pour vous conduire, votre prestataire indépendant doit :

- Maintenir la couverture d'assurance automobile minimale requise par la loi de l'État ;
- Ne pas avoir eu son permis de conduire/chauffeur révoqué au cours des trois dernières années ; et
- Utiliser son propre véhicule personnel immatriculé pour le transport.

Pour fournir un service nécessitant l'EVV, votre prestataire indépendant doit :

- comprendre les exigences et la facturation de l'EVV, comme indiqué dans la [Boîte à outils du prestataire indépendant](#) ;
- Disposer d'un appareil mobile (un smartphone ou une tablette) pour utiliser l'application mobile EVV afin de s'enregistrer et de sortir électroniquement ; et
- Avoir accès à un ordinateur pour accéder au portail EVV pour la facturation.

Avantages et risques possibles liés à l'embauche d'un ami ou d'un membre de la famille

Avantages

Il sera peut-être plus facile de trouver quelqu'un.
La personne vous connaît déjà.
abus ou de la négligence. La personne connaît peut-être vos goûts et vos dégoûts. Une relation personnelle peut être blessée.

Risques

Il peut être plus difficile de renvoyer quelqu'un.
Il peut être difficile de formuler des critiques ou de signaler des
Une relation personnelle peut être blessée.

Comment puis-je trouver un prestataire indépendant ?

Lorsque vous ne connaissez pas quelqu'un qui peut être votre prestataire indépendant, vous ne savez peut-être pas où chercher. Commencez par les groupes de défense locaux. Parlez avec les écoles locales, telles que les programmes d'éducation spécialisée ou les collèges locaux. Votre CS peut vous orienter vers des ressources dans votre communauté.

Vous pouvez utiliser les ressources à l'échelle de l'État :

- [Le système de ressources et de référence du Nebraska \(NRRS\)](#) est une base de données d'agences et de prestataires de services.
- [Nebraska 211](#) répertorie des informations sur les agences et les prestataires de services de santé et de services sociaux.

Vous pouvez choisir de faire de la publicité dans un journal local, sur des sites d'emploi ou sur des sites d'offres d'emploi. Par exemple, « Recherche non-fumeur pour assurer des soins de relève à une personne handicapée au domicile familial de la personne une fin de semaine par mois. Appelez Sue entre 17h et 21h au 123-555-4567. Ou, « Recherche : Femme pour enseigner à une

personne handicapée les techniques de soins personnels et de nettoyage de la maison. Les horaires et les jours sont flexibles ; environ 20 heures/mois. Appelez Mark au 123-555-3456. » Vous êtes responsable de tous les frais de publicité.

Trouver une personne qui souhaite devenir votre prestataire indépendant n'est que la première étape. Vous êtes responsable de vous assurer qu'ils seront en mesure de répondre à vos besoins et de fournir les services de renonciation Medicaid HCBS DD que vous choisissez.

Comment choisir un prestataire indépendant ?

Il est important de rencontrer et d'interviewer un prestataire indépendant potentiel avant de lui demander de fournir des services de renonciation DD Medicaid HCBS. Vous seul saurez si vous vous sentez à l'aise avec une personne. Le bureau central de DDD est chargé d'établir un accord avec le prestataire indépendant, mais il vous incombe de décider si le prestataire vous convient.

Lorsque vous n'avez pas la responsabilité d'embaucher quelqu'un, cela peut sembler une tâche ardue. Il s'agit d'une tâche importante, vous pouvez donc demander à une personne de confiance de vous aider dans cette démarche. Même lorsque vous avez l'aide de quelqu'un, vous êtes responsable.

Créer une description de poste

Réfléchissez à ce que vous attendez de votre prestataire indépendant et soyez clair sur ces attentes. Vous devez décrire les services de renonciation Medicaid HCBS DD que vous choisissez. Vous devez indiquer les jours de la semaine et les horaires souhaités. Vous devez dire ce que vous attendez de votre relation de travail. Vous devriez inclure ces informations dans une description de poste écrite à transmettre à votre prestataire potentiel.

Une description de poste doit inclure vos attentes, telles que :

- Les services de renonciation au Medicaid HCBS DD, le salaire et l'horaire que vous souhaitez ;
- Exigences du prestataire pour les services que vous choisissez ;
- Liste de ce que vous souhaitez apprendre ;
- Liste de ce pour quoi vous avez besoin d'aide ;
- Vos attentes envers votre prestataire indépendant : se présenter et être à l'heure au travail ;
- De quel préavis avez-vous besoin lorsque votre prestataire indépendant n'est pas en mesure de travailler en raison d'une maladie ou d'autres engagements ;
- Les activités physiques obligatoires, telles que soulever des poids ;
- Les règles que vous avez chez vous ; et
- Vos préférences personnelles, comme ne pas fumer, ne pas utiliser de téléphone portable ou ne pas amener d'animaux de compagnie.

Filtrage téléphonique

Avant de rencontrer en personne un prestataire indépendant potentiel, parlez-lui au téléphone. Expliquez vos besoins, les exigences du poste, vos attentes, le salaire et les horaires. Demandez-leur s'il y a des tâches qu'ils ne peuvent pas ou ne veulent pas faire. Demandez-leur s'ils peuvent répondre à toutes les exigences. Sur la base de l'appel, décidez si vous souhaitez faire un entretien en personne.

Planification de l'entretien

Décidez où faire votre entretien en personne :

- Vous pouvez demander à la personne de venir chez vous. Vous serez peut-être plus à l'aise pour réaliser l'entretien à votre domicile et vous pourrez montrer à la personne tout équipement adapté. Lorsque la personne travaillera chez vous, cela lui permettra de voir l'environnement. Lorsque vous passez l'entretien à votre domicile, la personne saura où vous habitez même si vous ne l'embauchez pas.
- Vous pouvez vous rencontrer dans un lieu public afin que la personne n'entre pas chez vous. Lorsque vous vous réunissez en public, vous devez être conscient de ne pas partager d'informations privées ou confidentielles en public. Lorsque vous vous réunissez dans un restaurant, demandez-vous si vous seriez plus à l'aise dans un coin calme ou au milieu de tables bruyantes.

Quel que soit l'endroit où vous décidez de faire l'entretien, il peut être judicieux d'y faire participer un ami, un membre de votre famille ou votre CS. Cela peut vous aider à vous sentir plus en sécurité et à l'aise. Si une autre personne est présente, elle peut donner un point de vue extérieur sur l'interaction entre vous et le prestataire indépendant potentiel. La personne peut également vous donner un deuxième avis pour savoir si elle sera en mesure de répondre à vos besoins.

Fixez une heure et un lieu pour l'entretien et décidez d'un moyen de communiquer entre vous lorsque l'un d'entre vous ne peut pas se présenter à l'heure prévue. Lorsque vous planifiez des entretiens avec plusieurs prestataires indépendants potentiels, prévoyez suffisamment de temps pour chaque entretien et du temps entre les entretiens pour prendre des notes et réfléchir à ce que vous avez entendu et observé. Prenez votre temps et soyez organisé.

Préparation à l'entretien

Ayez une liste de questions à poser sur les antécédents et l'expérience de la personne. Les questions doivent être pertinentes par rapport au poste. Passez en revue vos questions avec la personne qui vous aidera lors de l'entretien. Vous pouvez demander à la personne d'écrire les réponses du prestataire indépendant potentiel pour vous aider à vous en souvenir et à y revenir. Lorsque vous interviewez plusieurs prestataires indépendants potentiels, il peut être difficile de se rappeler qui a dit quoi.

Questions d'entretien possibles :

- Quels emplois avez-vous occupés précédemment ?
- Comment vos emplois précédents vous ont-ils préparé à cet emploi ?
- Quelle expérience avez-vous de travail avec des personnes handicapées ?
- Quelles autres expériences avez-vous vécues pour vous préparer à ce travail, comme le bénévolat ou l'éducation ?
- Êtes-vous certifié en RCR et en premiers soins de base ?
- Comprenez-vous ce qui constitue la maltraitance, la négligence et l'exploitation ?
- Connaissez-vous vos devoirs en matière de prévention et de signalement des abus, de la négligence et de l'exploitation ?
- Avez-vous des questions sur les tâches ou l'horaire du poste ?
- Y a-t-il une raison pour laquelle vous ne pouvez pas effectuer les tâches du poste ?
- Y a-t-il une raison pour laquelle vous ne pouvez pas répondre à mes attentes ou aux articles « indispensables » ?
- Comment résoudriez-vous les problèmes ou les désaccords ? Donnez des exemples de situations tirées d'autres métiers.
- Avez-vous déjà dû travailler, mais n'avez pas pu vous présenter ou êtes arrivé en retard ?
 - Pourquoi ne pouvais-tu pas être là ?
 - Comment avez-vous informé votre patron ?
- Disposez-vous d'un moyen de transport fiable pour vous rendre au travail ? Lorsque votre prestataire indépendant va vous conduire, discutez des détails.
- Pourquoi voulez-vous être mon prestataire ?
- Avez-vous un autre travail ? Êtes-vous un prestataire indépendant pour quelqu'un d'autre ?

Conduite de l'entretien

C'est à vous de prendre les devants lors de l'entretien. La personne postule pour travailler pour vous. Vous pouvez avoir un membre de votre famille, un ami ou un CS avec vous pour observer, aider ou simplement apporter votre soutien.

Commencez l'entretien en décrivant le poste, l'horaire et les tâches. Donnez à la personne une description de poste écrite que vous avez rédigée. Décrivez toutes les activités physiques dont vous avez besoin, comme le levage. Passez en revue vos attentes en matière de présence et d'arrivée à l'heure. Expliquez le délai de préavis dont vous avez besoin lorsque votre prestataire indépendant n'est pas en mesure de travailler en raison d'une maladie ou d'autres engagements. Demandez si la personne est capable et disposée à faire le travail. Lorsque la réponse est non, remerciez-les et mettez fin à l'entretien.

Posez les questions que vous avez préparées. Vous, ou la personne qui vous assiste, devez prendre des notes sur les réponses. Cela sera utile plus tard pour décider comment s'est déroulé l'entretien.

À la fin de l'entretien, demandez des références personnelles ou des références d'emplois antérieurs. Les références sont facultatives, mais recommandées.

Questions à éviter et alternatives suggérées

Il y a des questions que vous ne pouvez pas poser. Ils sont discriminatoires ou autrement inappropriés.

➤ Origine nationale/Citoyenneté

- *Ne demandez pas* : Êtes-vous citoyen ? Où êtes-vous né, vous ou vos parents ? Quelle est votre langue maternelle ?
- *Demandez plutôt* : Êtes-vous autorisé à travailler aux États-Unis ? Parlez-vous couramment la langue que j'utilise ?

➤ Âge

- *Ne demandez pas* : Quel âge avez-vous ? Quel est votre anniversaire ? Quand avez-vous obtenu votre diplôme d'études secondaires ou universitaires ?
- *Demandez plutôt* : Avez-vous 19 ans ou plus ? Il s'agit de l'âge minimum requis pour devenir prestataire indépendant.

➤ État matrimonial/familial

- *Ne demandez pas* : Êtes-vous marié ? Avec qui vivez-vous ? Prévoyez-vous fonder une famille ? Combien d'enfants avez-vous ? Quelles sont vos modalités de garde d'enfants ?
- *Demandez plutôt* : l'horaire de ce travail peut changer et peut ne pas être le même d'une semaine à l'autre. Seriez-vous prêt à travailler avec un horaire changeant ? Cette question est acceptable à condition qu'elle soit posée à tous les candidats.

➤ Personnel

- *Ne demandez pas* : Quelle est votre taille ? Combien pesez-vous ?
- *Demandez plutôt* : Êtes-vous capable de soulever « x » poids ? Pouvez-vous aider aux transferts en fauteuil roulant ?

➤ Handicaps

- *Ne demandez pas* : Avez-vous des handicaps ou des problèmes de santé ? Quels sont vos antécédents médicaux ? Comment est la santé de votre famille ?
- *Demandez plutôt* : « Êtes-vous capable d'accomplir les tâches du poste ? » Cette question est acceptable si vous décrivez en détail les exigences du poste.

➤ Casier judiciaire

- *Ne demandez pas* : Avez-vous été arrêté ?
- Vous n'avez pas besoin de demander cet historique. Au cours du processus d'inscription du prestataire Medicaid, des registres d'abus/négligence et des vérifications des antécédents criminels sont effectués.

Ne promettez pas à un prestataire indépendant potentiel qu'il sera embauché. Une décision finale ne peut être prise qu'une fois le processus d'inscription terminé. Vous devez informer la personne que les services de renonciation à la DD ne peuvent pas être fournis tant que l'inscription du prestataire n'est pas terminée et qu'une autorisation de service n'est pas obtenue.

Vérification des références

Après l'entretien, vérifiez les références qui vous ont été fournies. Vous pourriez être surpris de ce que vous apprendrez.

- *Vous pouvez demander à vos anciens employeurs* : « Embaucheriez-vous à nouveau cette personne ? » La personne était-elle fiable ? La personne était-elle ponctuelle et fiable dans l'accomplissement des tâches ? Lorsque cela était nécessaire, cette personne était-elle disposée à faire preuve de souplesse quant à son horaire ou à ses tâches ? Sur une échelle de 1 à 10, comment évalueriez-vous votre confiance envers cette personne ?
- *Vous pouvez demander des références personnelles* : Depuis combien de temps connaissez-vous cette personne ? Quel est votre lien de parenté avec cette personne ? Pensez-vous que cette personne possède les compétences nécessaires pour ce poste ?

Prendre une décision

Faites confiance à votre instinct. Ne choisissez pas une personne qui vous met mal à l'aise. Lorsque vous pensez que quelqu'un n'est pas le bon choix pour travailler avec vous, il y a probablement de bonnes raisons expliquant ce que vous ressentez.

Vous souhaitez peut-être faire appel à plusieurs prestataires indépendants. Vous devez être clair avec chaque prestataire indépendant sur vos attentes et son calendrier. Vous souhaitez peut-être identifier un prestataire de secours indépendant. Demandez si votre prestataire indépendant est prêt à travailler sur appel ou en cas d'urgence. Ne laissez pas passer un bon prestataire indépendant. Cela peut vous faire gagner du temps lors de la recherche ultérieure d'un prestataire indépendant.

Lorsque vous débutez avec un nouveau prestataire indépendant, assurez-vous d'avoir un plan de secours jusqu'à ce que vous soyez sûr qu'il est fiable. Lorsque votre prestataire indépendant ne se présente pas ou n'appelle pas, engagez quelqu'un d'autre ! Ce comportement ne change généralement pas.

Ne vous découragez pas si vous engagez un prestataire indépendant et que celui-ci ne vous convient pas. Vous devez faire confiance à votre prestataire indépendant et vous sentir à l'aise. Vous devrez peut-être essayer plusieurs prestataires indépendants différents avant de trouver celui qui vous convient. Soyez patient. Vous trouverez le bon prestataire indépendant.

Comment puis-je faire approuver mon prestataire indépendant pour démarrer ?

Lorsque vous souhaitez embaucher une personne, faites-lui savoir que vous la contacterez. Demandez-leur quand ils sont disponibles pour commencer. Dites à la personne que, si elle est sélectionnée, vous fixerez un rendez-vous pour remplir les documents nécessaires, les vérifications des antécédents et l'accord du prestataire. Votre CS vous aidera dans les démarches administratives.

Dites à votre CS que vous souhaitez embaucher un prestataire indépendant. Votre CS vous aidera, ainsi que la personne, dans le processus. La DDD vous aidera, vous et votre prestataire indépendant, à comprendre combien de temps le processus d'embauche peut prendre. Vous avez besoin d'un plan pour répondre à vos besoins jusqu'à ce que votre prestataire indépendant démarre.

Lorsque votre prestataire n'est pas déjà inscrit pour fournir des services, votre CS vous remet le dossier d'inscription du prestataire indépendant. Vous remettez le dossier à votre éventuel prestataire indépendant. Votre prestataire doit compléter le processus d'inscription. Votre prestataire remplira sa partie du dossier d'inscription et l'enverra à votre CS. Votre CS complétera les informations supplémentaires et enverra le dossier au bureau central de DD. Le processus est expliqué dans [Comment devenir un prestataire indépendant](#).

La DDD vous informera lorsque le processus sera terminé et si votre prestataire est approuvé.

Formation de mon prestataire indépendant

Le DHHS forme-t-il mon prestataire indépendant ?

La DDD propose des formations. Vous devriez encourager votre prestataire indépendant à y assister. Les formations sont accessibles à toutes personnes intéressées. Vous et votre prestataire indépendant pourriez suivre une formation ensemble ! De nombreuses formations sont gratuites. S'il y a un coût, c'est votre prestataire indépendant qui devra payer. La formation ne peut pas être payée à partir de votre IBA et vous ne pouvez pas payer votre prestataire indépendant pour assister à la formation. Consultez la [page de formation](#) DDD pour plus d'informations sur la formation.

Pourquoi dois-je former mon prestataire indépendant ?

Vous êtes responsable de vous assurer que votre prestataire indépendant reçoit une formation adéquate pour répondre à vos besoins. La formation garantit que votre prestataire indépendant sait comment vous souhaitez que les choses soient faites. Ce n'est pas parce que quelqu'un a de l'expérience ou vous connaît qu'il sait comment travailler pour vous. Vous devez formuler des attentes claires.

Que devrait inclure la formation?

Vous devez établir une liste de contrôle pour savoir quand vous formez votre prestataire indépendant et sur quels sujets. De nombreux problèmes entre un employeur et un employé sont dus à un manque de formation ou à une mauvaise communication. Donnez à votre prestataire indépendant la possibilité de poser des questions. Vous pouvez peut-être leur demander s'il y a quelque chose que vous pouvez les aider à faire ou à apprendre. Lorsque vous engagez plusieurs prestataires indépendants, conservez une liste de contrôle pour chaque fournisseur indépendant.

Orientation des prestataires indépendants

DDD organise chaque mois des séances d'orientation indépendantes pour les prestataires de services. L'orientation est destinée aux prestataires indépendants potentiels, nouveaux et actuels. Elle peut également être suivie par des participants faisant appel à des prestataires indépendants et leurs tuteurs.

L'orientation couvre :

- Les informations générales et les exigences de base pour les prestataires indépendants ;
- Les services DD et les exigences spécifiques ;
- L'orientation et l'inscription des prestataires indépendants ;
- La prestation de services ; et
- Les droits des participants et la planification centrée sur la personne

L'orientation n'est pas obligatoire, mais fortement recommandée et fournit des informations précieuses nécessaires à l'exécution du travail.

Exigences du poste

Vous devez fournir une description de poste écrite de ce que vous attendez. Décrivez exactement ce que vous souhaitez qu'il se passe quotidiennement ou hebdomadairement. Lorsque des services sont fournis à votre domicile, faites-lui faire une visite et passez en revue les « règles » de votre maison.

Discutez de l'importance d'arriver au travail à l'heure. Informez votre prestataire indépendant de la manière et du moment où il doit vous avertir lorsqu'il ne peut pas venir ou qu'il est en retard.

Lorsque vous souhaitez passer du temps avec votre famille ou vos amis indépendants, votre prestataire doit être à vos côtés. Lorsque vous souhaitez bénéficier d'un répit au domicile de votre prestataire indépendant ou que vous êtes seul avec votre famille ou vos amis, les adultes doivent faire l'objet d'une vérification des antécédents avant que cela puisse se produire. Votre prestataire indépendant ne doit pas amener d'enfants mineurs lorsqu'il travaille ; ils ne peuvent pas répondre à vos besoins tout en répondant aux besoins des autres. Votre CS peut vous aider à comprendre les différences entre un prestataire payant et un ami.

Habilitation

Un prestataire indépendant doit savoir comment rédiger des plans d'adaptation afin de pouvoir fournir tout service d'adaptation. Votre prestataire a peut-être de l'expérience dans ce domaine. Aucune formation n'est requise avant de terminer l'inscription du prestataire. Lorsque votre prestataire indépendant a besoin d'une formation d'habilitation pour écrire et exécuter des programmes, elle est disponible gratuitement via DDD.

Préférences personnelles

Dites à votre prestataire indépendant ce qui, selon vous, fait un bon prestataire.

Dites à votre prestataire indépendant ce qui vous « dérange ». Par exemple, ne pas être inclus dans les décisions, les gens parlent de vous au lieu de vous parler, ou l'utilisation du téléphone portable. Vous pouvez demander à votre prestataire indépendant de ne pas parler, d'envoyer des SMS ou de jouer sur son téléphone portable pendant que vous êtes payé pour travailler.

Lorsque vous et votre prestataire indépendant voyagez, discutez du paiement des repas et des frais d'entrée aux événements. Lorsque vous souhaitez vous rendre quelque part, par exemple au cinéma, et que votre prestataire indépendant n'y va normalement pas et ne peut pas se permettre de payer ses propres frais, vous pouvez payer le billet de votre prestataire indépendant. Vous ne pouvez pas rembourser votre prestataire indépendant pour quelque chose qu'il achète. Votre prestataire indépendant ne devrait pas vous demander de lui acheter des choses. Lorsque vous pensez que votre prestataire indépendant vous exploite, reportez-vous à la section sur les abus et la négligence.

Situations d'urgence

Il est à espérer qu'une situation d'urgence ne se produira jamais, mais il est important d'être préparé afin que chacun puisse agir rapidement et calmement. Il est de votre responsabilité de vous assurer que votre prestataire indépendant est formé pour gérer une urgence. Les urgences comprennent les incendies, les inondations et les conditions météorologiques extrêmes. Vous devriez discuter des plans au cours de la première semaine de travail et les réviser si nécessaire. Lorsque votre prestataire indépendant n'est pas à vos côtés en cas d'urgence, pouvez-vous l'appeler pour obtenir de l'aide ?

Lorsque vous disposez d'un extincteur, d'un détecteur de fumée ou d'un autre équipement d'urgence, assurez-vous que l'équipement fonctionne et que votre prestataire indépendant connaît son emplacement et son utilisation. Indiquez à votre prestataire indépendant les voies d'évacuation en cas d'incendie. Lorsque vous habitez dans un immeuble, indiquez à votre prestataire indépendant où se trouvent les alarmes incendie.

Parlons des plans en cas de conditions météorologiques extrêmes et d'inondations. Si vous disposez d'un kit de tornade, de lampes de poche ou d'autres articles dont vous pourriez avoir besoin en cas d'urgence, votre prestataire indépendant doit connaître leur emplacement et leur utilisation. Qu'attendez-vous de votre prestataire indépendant en cas d'urgence météorologique ?

Si vous n'avez pas de plans d'urgence, d'extincteur ou de kit de tornade, votre prestataire indépendant peut peut-être vous aider. Vous êtes responsable de votre plan, mais votre prestataire indépendant peut vous aider à décider quels éléments vous avez besoin pour votre sécurité, où les conserver et si vous devez vérifier des éléments, tels que les piles, selon un calendrier.

Besoins médicaux : santé et sécurité

Passez en revue vos besoins médicaux, y compris vos problèmes de santé, les médicaments que vous prenez et vos allergies. Décrivez à quoi ressemble une urgence médicale pour vous et comment vous vous attendez à ce que votre prestataire indépendant réagisse. Formez votre prestataire indépendant à réagir correctement à tout problème médical pouvant entraîner des urgences médicales, comme le diabète ou l'épilepsie/les crises. Assurez-vous que votre prestataire indépendant sait comment il doit réagir en cas d'urgence médicale.

Ayez une liste de numéros de téléphone d'urgence. Passez-les en revue avec votre prestataire indépendant et assurez-vous qu'il sait où les trouver. Lorsque vous et votre prestataire de soins indépendant serez dans la communauté, c'est une bonne idée d'apporter des informations médicales et d'urgence en cas d'urgence.

Lorsque vous choisissez de ne pas partager d'informations médicales, vous ne pouvez pas tenir votre prestataire indépendant responsable en cas d'urgence médicale. Il est sage de parler à votre prestataire indépendant de vos informations médicales afin qu'il puisse réagir de manière appropriée lorsqu'une situation survient.

Besoins médicaux : directives anticipées

Les directives anticipées sont des documents juridiques qui vous aident à informer votre famille, vos amis et vos prestataires de soins de vos souhaits en matière de soins de fin de vie. Les services de directives anticipées ne sont pas inclus dans une renonciation Medicaid HCBS DD, mais vous devez fournir à votre prestataire indépendant des informations sur toutes les directives anticipées que vous avez mises en place afin qu'il puisse agir selon vos souhaits dans ces situations.

Testament biologique : Un testament biologique permet aux gens de connaître vos souhaits en matière de soins de fin de vie lorsque vous n'êtes pas en mesure de communiquer vos décisions. Vous pouvez choisir si vous souhaitez commencer ou poursuivre des traitements de maintien des fonctions vitales.

Déclaration de non-réanimation (DNR) : Une déclaration de non-réanimation (DNR) indique aux autres que vous ne voulez pas que quelqu'un essaie de vous réanimer lorsque vous arrêtez de respirer ou lorsque votre cœur s'arrête. La RCR ne sera pas utilisée si vous avez un DNR.

Procuration durable relative aux soins de santé (DPOA-HC) : une procuration durable relative aux soins de santé désigne une autre personne qui prendra des décisions en matière de soins de santé pour vous lorsque vous n'en serez pas en mesure. Il existe différents types de procurations, mais celle-ci se concentre sur votre besoin de recevoir de l'aide pour prendre des décisions médicales. Vous devriez choisir quelqu'un qui suivra vos souhaits.

Superviser mon prestataire indépendant

Un prestataire indépendant et satisfait fera un meilleur travail avec vous. Être heureux ne se résume pas seulement à un salaire équitable et à des conditions de travail. Encouragez votre prestataire indépendant à être fier de son travail. C'est plus facile lorsque votre prestataire indépendant estime que vous l'appréciez en tant que personne.

Félicitez votre prestataire indépendant lorsqu'il fait quelque chose de bien. Le respect mutuel est important lorsque vous travaillez en étroite collaboration. Les commentaires positifs sont une façon de montrer du respect.

Parfois, vous devrez donner un retour qui n'est pas positif. Ce n'est pas un retour négatif, mais un retour constructif. Donnez votre avis dès que vous voyez quelque chose que vous n'aimez pas. En attendant, votre prestataire indépendant peut développer des habitudes. Soyez direct et précis, en expliquant exactement ce qui doit être fait différemment. Faites preuve de respect. Ne ciblez pas le caractère de votre prestataire indépendant. Demandez à votre prestataire indépendant de vous aider à trouver une solution. Concentrez-vous sur la manière de résoudre le problème plutôt que sur ce qui s'est passé.

Lorsque vous ne parvenez pas à résoudre un problème en discutant avec votre prestataire indépendant, parlez-en à votre CS. Vous pouvez avertir votre prestataire indépendant que si les choses ne s'améliorent pas, vous le licencierez. Par exemple : « Vous n'avez pas pu travailler aux heures convenues. Si cela ne s'améliore pas le mois prochain, je trouverai quelqu'un d'autre. »

Lorsque vos attentes envers votre prestataire indépendant changent, assurez-vous de le lui faire savoir. Vous pouvez décider que vous souhaitez que quelque chose soit fait différemment et votre prestataire ne le saura pas à moins que vous ne le lui disiez. Ne présumez pas que votre prestataire indépendant sait ce que vous voulez.

Comment puis-je planifier des services?

Vous définissez le calendrier de votre prestataire indépendant pour les périodes où il travaille avec vous. Le calendrier doit être basé sur le moment où vous avez besoin des services. Vous devez créer un calendrier pour vous aider à suivre le moment où vos services sont fournis, en particulier lorsque vous avez plus d'un prestataire indépendant. Deux prestataires ne peuvent pas être payés pour la même période, vous devez donc vous assurer qu'il n'y a pas de chevauchement.

Lorsque vous souhaitez modifier les horaires de votre prestataire indépendant, essayez de le prévenir à l'avance. Lorsque vous n'êtes pas en mesure de bénéficier des services prévus, par exemple lorsque vous êtes malade, informez-en votre prestataire indépendant dès que possible.

Lorsque votre prestataire indépendant ne respecte pas le calendrier que vous avez défini, il est de votre responsabilité de lui en parler et de résoudre le problème. Vous devriez parler avec votre CS lorsque votre prestataire indépendant n'est pas disposé ou capable de travailler selon l'horaire que vous souhaitez.

Lorsque votre prestataire indépendant vous demande de modifier son horaire, vous pouvez collaborer avec lui pour le faire tant que vous continuez à recevoir des services répondant à vos besoins. Votre emploi du temps doit correspondre à vos souhaits et non à ceux de votre prestataire indépendant.

Suivi de mon plan

Qui surveille mes services et les prestataires indépendants ?

Vous êtes responsable de savoir quand les services sont planifiés et ce qui peut être payé dans le cadre d'un service. Vous pouvez consulter le calendrier et la facturation de votre prestataire indépendant dans Therap pour vous assurer que le temps est correctement indiqué. Vous êtes censé savoir que votre prestataire indépendant facture correctement. Votre prestataire indépendant ne doit pas facturer lorsque vous avez des questions sur le calendrier ou lorsque celui-ci ne correspond pas à votre dossier. Les différences doivent être résolues. Il est important de veiller à ce qu'aucune fraude ne soit commise.

Chaque fois que vous avez une préoccupation, parlez-en à votre CS. Ils peuvent vous aider à vous assurer que vos besoins sont satisfaits. Vous devez informer votre CS lorsque vous apportez des modifications au calendrier de votre prestataire indépendant, car cela peut affecter votre budget.

Votre CS surveille pour s'assurer que les services sont fournis comme indiqué dans votre plan centré sur la personne. Votre CS discutera avec vous et votre prestataire indépendant de l'évolution de la situation. Votre CS doit surveiller votre prestataire indépendant travailler avec vous.

Payer pour des services autogérés

Combien puis-je dépenser en services ?

Votre montant du budget individuel annuel (IBA) est le même que celui que vous attribuez à l'autogestion lorsque vous faites appel à des prestataires de services. Votre IBA est déterminé par un processus d'évaluation objectif. Votre CS vous indique votre IBA et vous aide à planifier le nombre d'heures que votre prestataire indépendant peut travailler. Vous devez respecter votre budget annuel. Vous travaillez avec votre CS pour vous assurer que vous disposez d'argent disponible pour toute votre année de services de renonciation Medicaid HCBS DD.

Chaque service DD a un tarif maximum que vous pouvez payer à votre prestataire indépendant. Votre CS vous indiquera ces tarifs. Vous et votre prestataire indépendant décidez de ce que vous paierez. Il n'y a pas d'augmentation automatique des tarifs. Vous souhaitez peut-être démarrer votre prestataire indépendant à un tarif inférieur au tarif maximum, afin de pouvoir accorder une augmentation après un certain temps ou lorsque les choses vont bien. Pour modifier le tarif d'un prestataire indépendant, contactez votre CS.

La famille ou les amis peuvent vous aider à gérer votre budget, mais vous en êtes responsable. Vous devez suivre le temps passé par votre prestataire indépendant à travailler avec vous et le coût des services afin de ne pas dépasser votre budget annuel. Vous devez discuter avec votre CS de tout changement budgétaire.

Vous pouvez décider d'arrêter les services autogérés à tout moment. Lorsque vous prenez cette décision, vous pouvez choisir les services d'un prestataire d'agence avec les fonds restants disponibles dans votre exercice budgétaire en cours.

Comment les services sont-ils autorisés ?

Votre CS crée une autorisation de service lorsque :

- Votre prestataire indépendant a un accord actuel avec le DHHS ;
- Les services et les soutiens sont documentés dans votre plan centré sur la personne ; et
- Le financement est disponible dans votre IBA.

Comment surveiller mon IBA ?

Vous êtes responsable de la budgétisation de votre IBA. Il est important que vous disposiez d'un bon système pour surveiller le montant dépensé pour vos services DD. Certaines semaines ou certains mois, vous pourriez avoir besoin de plus ou moins d'heures que ce qui est prévu dans votre budget. C'est bien, mais vous devrez faire des ajustements dans les semaines et les mois à venir pour rester dans les limites de votre budget annuel.

N'hésitez pas à demander de l'aide à d'autres. La budgétisation peut sembler compliquée et écrasante. Ce n'est pas grave si vous ne voulez pas le faire vous-même. Un tuteur légal, un membre de la famille de confiance ou votre CS peut vous aider.

Votre CS surveille votre budget sur une base mensuelle. Ils doivent connaître le calendrier de travail de votre prestataire indépendant avec vous. Votre CS examinera la situation pour déterminer si vous obtenez les services dont vous avez besoin et si vous respectez votre budget. En cas de besoin, votre CS vous aidera à modifier votre plan.

Que se passe-t-il si mon IBA expire avant la fin de mon année ?

Vos services et financements sont autorisés chaque année. Vous êtes responsable de veiller à ce que votre budget annuel dure toute l'année budgétaire. Il peut y avoir des mois où vos dépenses sont plus élevées, vous devrez donc réduire vos dépenses un autre mois pour rester dans les limites de votre budget. Vous ne pourrez pas bénéficier de fonds supplémentaires avant la fin de votre année budgétaire.

Un prestataire indépendant doit accepter le remboursement de Medicaid comme paiement intégral des services (paiement du DHHS plus votre part des frais, le cas échéant). En tant que participant à une dérogation Medicaid HCBS, vous ne pouvez pas suggérer, approuver ou accepter des accords de paiement privés. Par exemple, vous ne pouvez pas payer des kilomètres supplémentaires à votre prestataire indépendant.

Que se passe-t-il si je ne dépense pas tout l'argent de mon IBA ?

Votre budget est valable un an. Lorsque vous ne dépensez pas la totalité de votre budget individuel annuel (BIA) au cours de l'année, vous ne pouvez pas le reporter à l'année suivante.

Quelle est la part du coût ?

Vous pouvez avoir droit à une part des frais pour être admissible à Medicaid. Les services DD sont payés dans le cadre des dérogations Medicaid HCBS, vous devez donc conserver Medicaid pour recevoir des services.

Lorsque vous avez une part des coûts et qu'elle est attribuée à un prestataire indépendant, le montant est déduit de son paiement par le DHHS. Lorsque vous travaillez avec des prestataires indépendants, vous pouvez choisir à quel prestataire sera attribuée la part des coûts. Vous êtes responsable de payer la part du montant des frais à votre prestataire indépendant.

Facturation de mon prestataire indépendant

La facturation est effectuée sur un programme informatique appelé Therap. Vous pouvez en savoir plus sur la facturation dans la section des prestataires indépendants du [Nebraska de Therap](#). Vous pouvez demander à avoir accès à Therap pour consulter les factures de votre prestataire et toute autre documentation du prestataire. Therap dispose d'une section réservée aux [participants/tuteurs du Nebraska](#) avec toutes sortes d'informations pour vous.

Pour que votre prestataire indépendant puisse soumettre une demande de facturation pour des services, votre prestataire doit :

- Disposer d'une autorisation de service en cours pour les services fournis ;
- Utiliser la vérification électronique des visites (EVV) pour les services qui la nécessitent ;
- Facturer après que les services ont été fournis ;
- Être avec vous pendant la période pour laquelle il facture ;
- Être le seul prestataire travaillant avec vous (deux prestataires ne peuvent pas facturer pour le même bloc de temps) ;
- Enregistrer son temps et sa présence dans Therap pour les services non EVV ;
- Enregistrer les données du programme d'adaptation dans Therap ; et
- Facturer dans les 180 jours suivant la fourniture d'un service.

Lorsque vous demandez à votre prestataire indépendant une copie de ses informations de présence auprès de Therap, le prestataire doit vous la fournir.

Si vous avez des questions sur le processus de facturation, parlez-en à votre CS.

Je me sépare de mon prestataire indépendant

Il existe toujours la possibilité qu'un prestataire indépendant ne vous convienne pas. Lorsque cela se produit, vous devez mettre fin à leur emploi. Dans ce guide, nous appelons l'acte de mettre fin à un emploi « licenciement », mais vous pouvez également l'entendre sous les termes « licenciement » ou « résiliation ».

Lorsque votre prestataire indépendant met votre santé ou votre sécurité en danger, vous devez immédiatement le congédier et en informer votre CS. Lorsque vous pensez avoir été victime de maltraitance ou de négligence, appelez la ligne d'assistance téléphonique pour les cas de maltraitance/négligence ou votre police locale.

Lorsque vous avez un problème moins grave mais que vous ne souhaitez pas continuer à travailler avec votre prestataire indépendant, vous devez planifier comment et quand le rejeter. Lorsque vous licenciez un prestataire indépendant en raison de ses mauvaises performances, cela ne doit pas être une surprise pour le prestataire. Vous auriez dû leur parler du problème avant de décider de les licencier. *Voir la section « Superviser mon prestataire ».*

Dans la mesure du possible, vous devez en informer votre prestataire indépendant. Cela leur donnera le temps de chercher un autre emploi. Cela vous donnera également le temps de trouver un nouveau prestataire indépendant. Avec un plan de secours, vous aurez peut-être quelqu'un pour vous remplacer, mais vous devrez trouver un prestataire indépendant permanent.

Il peut être difficile d'informer votre prestataire indépendant que vous ne souhaitez plus bénéficier de ses services. C'est une bonne idée d'être accompagné lorsque vous le dites. Restez calme même lorsqu'ils sont contrariés. Tenez-vous en aux faits concernant ce qui n'a pas fonctionné et donnez des raisons et des exemples précis. Soyez ferme, mais gentil. Lorsque votre prestataire indépendant possède les clés de votre domicile ou d'un autre bien vous appartenant, assurez-vous de les récupérer.

Lorsque vous renvoyez un prestataire indépendant, vous devez en informer votre CS afin qu'il puisse mettre à jour votre autorisation de service. Le prestataire indépendant ne sera plus autorisé à travailler avec vous. Cette personne peut toujours être un prestataire indépendant de services de renonciation Medicaid HCBS DD et travailler avec d'autres participants lorsqu'elle est sélectionnée et autorisée à le faire. Un prestataire indépendant qui ne vous convient pas peut convenir à quelqu'un d'autre.

Encore une fois, lorsque votre prestataire indépendant met votre santé ou votre sécurité en danger, signalez-le aux autorités compétentes. Un prestataire indépendant dont les abus/négligences sont avérés verra son contrat de prestataire Medicaid résilié par le DHHS et ne pourra pas fournir de services de renonciation aux HCBS Medicaid.

Quand dois-je licencier mon prestataire indépendant ?

Lorsqu'un rapport d'abus ou de négligence est établi concernant votre prestataire indépendant (ou un membre du ménage du prestataire indépendant, lorsque les services sont fournis à son domicile), la politique du DHHS exige que l'accord du prestataire soit résilié immédiatement. Il en va de même pour les condamnations pour certains délits prévus par la réglementation étatique. Lorsque, à tout moment, vous avez connaissance de ces problèmes liés à votre prestataire indépendant, vous devez en informer votre CS afin que des mesures appropriées puissent être prises.

Plaintes

Lorsque vous avez des inquiétudes concernant les services de renonciation DD que vous recevez, vous devez d'abord contacter votre CS DD attitré.

Les plaintes concernant la fourniture de vos services ou la coordination de vos services peuvent être déposées en appelant le numéro gratuit (877) 667-6266, en envoyant un courriel à DHHS.DDDCommunityBasedServices@nebraska.gov ou en utilisant le formulaire de plainte en ligne.

Liens

- Pages Web du DHHS :
 - [Prestataire HCBS : https://dhhs.ne.gov/Pages/Medicaid-Home-and-Community-Services-Provider-Information.aspx](https://dhhs.ne.gov/Pages/Medicaid-Home-and-Community-Services-Provider-Information.aspx)
 - [Prestataire DD : https://dhhs.ne.gov/Pages/DD-Providers.aspx](https://dhhs.ne.gov/Pages/DD-Providers.aspx)
 - [Informations sur l'EVV : https://dhhs.ne.gov/Pages/Electronic-Visit-Verification.aspx](https://dhhs.ne.gov/Pages/Electronic-Visit-Verification.aspx) and <https://dhhs.ne.gov/Pages/Therap-Electronic-Visit-Verification.aspx>
 - [Bulletins des prestataires : https://dhhs.ne.gov/Pages/Medicaid-Provider-Bulletins.aspx](https://dhhs.ne.gov/Pages/Medicaid-Provider-Bulletins.aspx) and <https://dhhs.ne.gov/Pages/DD-Provider-Bulletins.aspx>
 - Ressources : <http://dhhs.ne.gov/Pages/DD-Resources.aspx>
 - Formation : <http://dhhs.ne.gov/Pages/DD-Training.aspx>
- Comment devenir un prestataire indépendant : <https://dhhs.ne.gov/Guidance%20Docs/How%20to%20Become%20an%20Independent%20Provider.pdf>
- Boîte à outils EVV pour prestataires indépendants : <https://dhhs.ne.gov/DD%20Documents/DD%20Ind%20Provider%20EVV%20%20Toolkit.pdf>
- Orientation des prestataires indépendants : <https://dhhs.ne.gov/DD%20Documents/Independent%20Provider%20Orientation.pdf>
- Nebraska 211 : www.ne211.org
- Système de ressources et d'orientation du Nebraska (NRRS) : www.nrrs.ne.gov
- Pages Web de Therap :
 - Section des prestataires indépendants du Nebraska : <https://help.therapservices.net/app/nebraska-independent-providers>
 - Section Participant/Tuteur du Nebraska : <https://help.therapservices.net/app/nebraska-individuals-guardians>
 - Académie de formation : <https://support.therapservices.net/training-academy/>